



Notre Dame des Fleurs

34 rue de l'Eglise
28 240 LA LOUPE

Tél. 02 37 81 09 91

notredamedesfleurs@orange.fr

www.notredamedesfleurs28.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2015/2016

1/ Organisation et fonctionnement de l'établissement

Horaires:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h20. Le portail est ouvert le matin à 8h35 et l'après-midi à 13h20. Pour la sécurité des élèves, le portail est fermé à 8h45 et 13h30. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes après 8h45 et 13h30. **Le respect des horaires scolaires est indispensable même pour les enfants des classes maternelles.**

Accueil et accès à l'école:

L'école accueille les enfants de la Petite Section au CM2. L'accès se fait par la rue Bernard Bourlier et la ruelle. Les personnes garant leur voiture dans cette rue doivent respecter le code de la route afin de préserver la sécurité de chacun. Un accès est possible au 34 rue de l'Eglise pour des raisons spécifiques (inscription, rendez-vous...)

Absences :

Prévenir l'école de toute absence en laissant un message, le matin même, sur le répondeur de l'école. Au retour de l'enfant, les parents doivent **obligatoirement** compléter le bulletin d'absence du cahier ou de la pochette de liaison. En cas d'absence pour convenance personnelle, hors des périodes légales de congés, le travail scolaire n'est pas fourni aux enfants.

Garderie / étude:

La garderie est ouverte à partir de 7h30 et jusqu'à 8h35.

Après la classe, de 16h30 à 17h30 : une étude, surveillée par une enseignante, est organisée pour les élèves du CP au CM2. Les élèves de la PS à la GS sont en garderie.

De 17h30 à 18h30, tous les élèves encore présents sont en garderie.

Tarif garderie: 1,50€ Tarif étude : 2,50€

Paiement : les présences sont à acheter à l'avance par l'intermédiaire de votre enfant. Un relevé de votre compte étude/garderie vous est donné à chaque fin de mois

Tenue :

La tenue vestimentaire doit être **correcte et adaptée** à la vie scolaire, même à la belle saison (short et jupe à mi cuisse). Chaque vêtement **doit être marqué au nom de l'enfant**. A la fin de l'année scolaire, les vêtements oubliés et non récupérés seront donnés à une association. Les boucles d'oreille sont interdites pour les garçons. Le vernis à ongles et le maquillage sont interdits pour les filles (même le baume à lèvres coloré).

Récréations :

Le règlement des récréations est décidé en « Conseil des enfants » après concertation de tous.

2/ Relation entre l'établissement et les familles.

Les membres de l'équipe enseignante peuvent recevoir les parents sur rendez-vous et en dehors des heures de classe.

Le choix de la pédagogie est de la responsabilité de l'équipe enseignante. Toute famille qui inscrit son enfant à l'école Notre Dame des Fleurs adhère aux projets de cet établissement.

Lorsque les parents sont présents dans l'école, leur(s) enfant(s) se trouve(nt) sous leur responsabilité. Les parents s'engagent à ne pas divulguer sur Internet les photos ou vidéos prises dans l'enceinte de l'école.

Les autorisations pour des sorties scolaires et les livrets scolaires doivent être signés (signature des deux responsables légaux en cas de famille séparée).

3/ Hygiène - Santé

En accord avec la circulaire n° 92124 du 29 juin 1999, **aucun médicament ne peut être donné aux enfants**. Si l'état de santé d'un enfant nécessite un traitement, un Projet d'Accueil Individualisé doit être signé en concertation (famille - médecin - école)

Un enfant malade ne peut être admis à l'école. Le temps de récréation étant indispensable au bon équilibre de tous, un élève ne saurait rester à l'intérieur.

4/ Administration

Facturation :

Début septembre, vous recevez **une facture annuelle** représentant la contribution des familles et les fournitures pour l'année scolaire en cours, accompagnée de l'échéancier de paiement. Toute modification entraînera une facture complémentaire. Les responsables légaux s'engagent à assurer la charge financière de la scolarité. Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque à l'ordre de l'OGEC, en espèces ou par **virement bancaire**. Ce mode de règlement plus fiable et plus simple à gérer est donc conseillé par l'établissement, il vous suffit de demander le RIB de l'école.

Lorsque vous confiez un règlement à votre enfant, prenez soin de le mettre **sous enveloppe** et d'y inscrire le **NOM**, la **CLASSE**, l'**OBJET** du règlement ainsi que votre **CODE RESPONSABLE au dos du chèque**.

Les cotisations A.P.E.L (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) / U.G.S.E.L (Union générale Sportive de l'Enseignement Libre) paraîtront sur les factures, ainsi que certaines fournitures et les fichiers personnels des enfants.

Restaurant scolaire :

Les élèves déjeunent au restaurant scolaire communal. Ils s'y rendent à pied, accompagnés par des adultes. L'inscription et le règlement s'effectuent auprès de la mairie, via internet.

.....

Je soussignée, Madame , je soussigné, Monsieur.

responsable(s) de l'enfant a (ont) lu et adhère(nt)

au règlement intérieur de l'école Notre Dame des Fleurs pour l'année scolaire 2015/2016.

Date :

Signature de la mère :

Signature du père :